

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quatre décembre deux mil vingt-quatre s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 11 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FUCHS Brigitte,
M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette,
Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 3 Mme FISCHER Audrey *ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Bernadette.*
M. HURTH Tanguy *ayant donné procuration à M. SCHAD Pierre.*
M. KIPPELEN Jean-Baptiste *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry*

Absent(s) non représenté(s) : 1 M. HASENBOEHLER Thomas

Madame Bernadette SCHLIENGER est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur – autorisation d'emprunt
2. Autorisation de paiement
3. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PSPL TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Délibération N°DCM2024/07/01

Entendu les explications sur l'opération susvisées,

Pour le financement de cette opération, le conseil municipal de la commune de BALSCHWILLER est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt**Ligne du Prêt** : PSPL Transformation écologique**Montant** : 200 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois**Durée d'amortissement** : 30 ans**Périodicité des échéances** : Trimestrielle**Index** : Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement** : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 2

**AUTORISATION DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Délibération N°DCM2024/07/02

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

Commune de BALSCHWILLER

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 2 210 500,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 552 625,00 €, soit 25% de 2 210 500,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées, sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 – immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	2 185 500,00 €	546 375,00 €
TOTAL	2 210 500,00 €	552 625,00 €

- Entend définir l'ordre de priorité des dépenses comme suit :
 - Priorité N°1 : article 21311 – Hôtel de ville
 - Priorité N°2 : article 2041582 – Autres groupements | Bâtiments et installations
- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 3
DIVERS**

Propriété MOST :

Madame RINCON Valérie demande quelle est l'avancement de la vente des terrains MOST. Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée par un contrat avec la Société BATIGE et pour l'heure il n'y a aucune avancée dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 19h35.

Etabli à Balschwiller, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

La Secrétaire de séance,

Bernadette SCHLIENGER